

Décision n°2019/19/DG du 10 DEC. 2019 portant nomination et dénomination des membres de la Commission scientifique indépendante des biologistes médicaux, médecins et interprofessionnelle.

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.4021-6, R.4021-13 et R.4021-19 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;

Vu la décision n° 2016/06/DG du 2 novembre 2016 modifiée portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des médecins ;

Vu la décision n°2016/10/DG du 7 novembre 2016 modifiée portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des biologistes médicaux ;

Vu la décision n°2016/11/DG du 8 novembre 2016 modifiée portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante interprofessionnelle ;

Vu la décision n°2019/16/DG du 23 octobre 2019 portant prorogation du mandat des membres des commissions scientifiques indépendantes, des sections professionnelles et du haut conseil du développement professionnel continu (DPC) de l'Agence nationale du DPC ;

Vu la charte éthique du DPC du 7 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de :

- I. Au titre de la commission scientifique indépendante interprofessionnelle de :
 - Mme FERRERA Félicia, membre suppléante de M. RUSPINI Eric ;

- II. Au titre de la commission scientifique indépendante des médecins de :
 - M. RABAUD Christian, membre suppléant de Mme BELLUT Anne.

- III. Au titre de la commission scientifique indépendante des biologistes médicaux :
 - M. RIHAOUI Adrien, membre suppléant de M. GAUTHIER Bruno.

Article 2 : Sont nommés, pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre de la commission scientifique indépendante interprofessionnelle :

- M. RUSPINI Eric, en tant que membre titulaire, en remplacement de Mme. BOUZIGE Brigitte ;
- Mme BERTHET Françoise, en tant que membre suppléante de M. RUSPINI Eric, en remplacement de Mme FERRERA Félicia ;
- M. AULAGNER Gilles, en tant que membre suppléant de M. SABOT Christophe.

Article 3 : La Directrice du développement et de la qualité du développement professionnel continu est en charge, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du développement professionnel continu et au Bulletin Officiel Santé-Protection Sociale-Solidarité.

Fait, le **10 DEC. 2019**

Michèle LENOIR-SALFATI
Directrice Générale

